

*Vu le code de l'Education, notamment les articles L.612-3 et D, 612-1-13;*

**Arrêté : 25 - 3**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'examen des vœux "Parcoursup" pour l'année 2025/2026 pour la licence 1 économie-gestion est arrêtée comme suit :

**Article 2** : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, la directrice prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Présidente de la commission:

**Frédérique Festoc**

Responsable L1 Économie Gestion

Membres de la commission:

Patricia Le Maître

Enseignante

**Article 3** : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. OUI ou OUI avec un aménagement en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Vannes, le 03 avril 2025

La Directrice de l'IAE,

Yolande Piris

